

Réf. AO006/23

Casablanca le, 15/06/2023

CONSULTATION POUR LA CONTRACTUALISATION AVEC LES MEDECINS CONSEILS

*Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales de Royal
Air Maroc*



MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger



Table des matières

1. Article 1 : MUPRAS RAM.....	3
2. Article 2 : Objet de la consultation	3
3. Article 3 : Spécialités demandées.....	3
4. Article 4 : Statistiques.....	3
5. Article 5 : Lieu de travail	3
6. Article 6 : Responsabilités	4
7. Article 7 : Pièces constitutives du dossier.....	4
8. Article 8 : Durée de la convention	4
9. Article 9 : Conditions financières	4
10. Article 10 : Réglementations – Confidentialité.....	5
11. Article 11 : Assurance.....	5
12. Article 12 : Date limite de réponse et de dépôt des offres	5

1. Article 1 : MUPRAS RAM

La Mutuelle de prévoyance et d'actions sociales de la Compagnie Nationale de Transport Aérien ROYAL AIR MAROC est une société instituée sous le régime du Dahir n° 1-57-187 DU 24 Joumada I 1383, (12 Novembre 1963) portant statut de la mutualité et en conformité avec l'Arrêté conjoint du Ministre du Travail et des Affaires Sociales et du Ministre des Finances n ° 359-67 du 29 Mai 1967.

La MUPRAS a pour objet de mener, dans l'intérêt de tous ses membres participants ou les membres de leurs familles à charge, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

2. Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la contractualisation de la mutuelle de prévoyance et d'actions sociales de Royal Air Maroc avec des médecins conseils dans plusieurs spécialités (Comme détaillé sur l'article 4).

3. Article 3 : Spécialités demandées

Généraliste	3
Dentiste	1
Spécialiste	1

4. Article 4 : Statistiques

- Population MUPRAS (2022) :

Actifs	1602
Retraités	3170
Ayants droit	6798
Bénéficiaires	1 1570

- Activités

A titre indicatif, l'activité annuelle (2022) de la MUPRAS est de :

Prises en charge médicale	5 108
Feuilles de soins médicales	36 785
Factures prestataires	6 444

5. Article 5 : Lieu de travail

Selon les besoins de la mutuelle les lieux de travail sont :

- Siège de la MUPRAS sis à Centre d'affaire Allal BENABDELLAH, angle rue Allal BENABDELLAH et rue Mohamed FAKIR Quartier de l'horloge 20000 Casablanca ;
- Télétravail.

6. Article 6 : Responsabilités

Le Médecin Conseil assurera sa fonction conformément aux règles de l'art et aux usages de sa prestation avec tous les soins et la diligence nécessaires.

A ce titre, il devra notamment :

- Conseiller MUPRAS, dans le domaine de la couverture médicale ;
- Assister MUPRAS pour veiller au respect des règlements internes et du code de déontologie médical ;
- Procéder, sous la consignation de la direction MUPRAS, à l'analyse des dépenses médicales (selon les indicateurs et les normes de gestion) ;
- Etablir un programme de prévention pour les maladies chroniques et/ou de longue durée (ALC & ALD) ;
- Contrôler le bien-fondé médical des prises en charge (contrôle à priori et à postérieur) et des feuilles de soins et factures des prestataires des soins (contrôle à priori et à postérieur) ;
- Assurer la mise à jour du référentiel médical de la Mutuelle ;
- Assurer le suivi et la mise à jour des dossiers médicaux des membres bénéficiaires de MUPRAS ;
- Participer au côté de MUPRAS à la préparation de la convention du tiers payant ;
- Etablir un rapport d'activité trimestriel dans les conditions fixées MUPRAS ;
- Répondre de manière générale à toute demande de MUPRAS, entrant dans le champ d'application de la présente convention.

7. Article 7 : Pièces constitutives du dossier

- Autorisation d'exercer ;
- Dossier technique (diplômes) ;
- Curriculum vitae ;
- Expérience en conseil médical (Mutuelle, Assurance ...) ;
- Proposition des honoraires mensuels TTC.

8. Article 8 : Durée de la convention

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois.

La durée totale ne peut, toutefois, excéder quatre années.

9. Article 9 : Conditions financières

En contrepartie des prestations, objet du présent cahier des charges, le médecin Conseil percevra une rémunération mensuelle forfaitaire.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire.

Chaque facture mensuelle est établie au nom de la MUPRAS, et doit comporter les mentions suivantes :

- Le numéro d'Identification Fiscale ;
- La raison sociale du Prestataire ;
- Le numéro de compte bancaire (RIB) ;
- Le nom du client : MUPRAS RAM ;
- ICE ;
- Total HT, TVA, Total TTC.

10. Article 10 : Réglementations – Confidentialité

Le médecin conseil assurera les prestations, objet du présent cahier des charges, conformément aux règles de l'art et en toute indépendance professionnelle, sauf à lui de se soumettre au code de déontologie et autres réglementations applicables en la matière.

Il s'engage à ne recevoir, en aucun cas, d'honoraires de la part des membres bénéficiaires de la MUPRAS, en contrepartie des prestations assurées.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi 09-08. Toutefois cette obligation ne doit pas avoir pour effet d'entraver la procédure de déclaration en cas de maladie professionnelle, d'accident de travail ou de maladies à déclaration obligatoire.

Cette obligation de confidentialité ne s'éteindra pas en cas d'interruption, d'expiration ou de résiliation de ladite convention ou contrat pour quelque cause que ce soit.

11. Article 11 : Assurance

Le médecin conseil s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais exclusifs, et pendant toute la durée de la convention, les polices d'assurances offrant les garanties les plus étendues, auprès de Compagnies d'assurance notoirement solvables, couvrant notamment :

- Sa Responsabilité Civile Exploitation (délictuelle et quasi délictuelle) ;
- Sa Responsabilité Civile Professionnelle (Contractuelle).

12. Article 12 : Date limite de réponse et de dépôt des offres

Les dossiers d'offre devront être envoyés sous pli fermé, cacheté au nom de la Direction de la MUPRAS à l'adresse suivante :

**Siège : MUPRAS Centre d'affaire Allal BENABDELLAH angle rue Allal
BENABDELLAH et rue Mohamed FAKIR Quartier de l'horloge 20000
Casablanca**

Et ce, avant lundi 07/07/2023 à 15H.